



Réunion des États parties

Distr. générale
8 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième Réunion
New York, 17-19 juin 2019

Rapport de la vingt-neuvième Réunion des États parties

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation des travaux	3
A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau	3
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
III. Commission de vérification des pouvoirs	3
A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	4
IV. Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention	4
V. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer	6
A. Rapport du Tribunal pour 2018	6
B. Questions administratives et budgétaires	8
VI. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins	10
VII. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental	12
A. Informations communiquées par le Président de la Commission	12
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission	14
C. Attribution du siège vacant à la Commission	16
VIII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention	17
IX. Questions diverses	21
A. Fonds de contributions volontaires et bourses	21
B. Participation d'organisations intergouvernementales et d'autres entités aux Réunions des États parties	22



C.	Révision du Règlement intérieur des Réunions des États parties en faveur d'une approche inclusive du genre	22
D.	Dépôt des cartes marines et des listes des coordonnées géographiques prévu par la Convention	23

I. Introduction

1. La vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 19 juin 2019, conformément au paragraphe 2, lettre e), de l'article 319 de la Convention¹ et au paragraphe 55 de la résolution 73/124 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 2018.

2. Ont assisté à la Réunion les représentants des États parties à la Convention ainsi que des observateurs représentant notamment l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer².

II. Organisation des travaux

A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

3. Le Président de la vingt-huitième Réunion des États parties, Sven Jürgenson (Estonie), a ouvert la vingt-neuvième Réunion.

4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.

5. La Réunion a élu Michael Imran Kanu (Sierra Leone) Président de la vingt-neuvième Réunion, par acclamation.

6. La Réunion a élu Anneli Leega Piiskop (Estonie), Sidney Gregory Kemble (Pays-Bas), Luke Tang (Singapour) et Carlos Mata (Uruguay) Vice-Présidents, par acclamation.

7. Dans sa déclaration d'ouverture, le Secrétaire général a salué le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention³ (voir les paragraphes 13 à 15).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. La Réunion a adopté l'ordre du jour (SPLOS/29/1) et approuvé l'organisation des travaux, étant entendu que des aménagements étaient possibles si le bon déroulement des débats l'exigeait.

III. Commission de vérification des pouvoirs

A. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

9. Le 17 juin 2019, en application de l'article 14 du Règlement intérieur, la Réunion a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des États

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Voir les articles 5, 18, 37 et 38 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4) et la liste des délégations (SPLOS/29/INF/1).

³ Le texte de la déclaration du Secrétaire général, les textes des exposés fournis par les délégations et les orateurs, ainsi que les documents et les informations communiqués par le Secrétariat, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://papersmart.unmeetings.org/convention-treaty/los/sp-unclos/29th-meeting/programme>.

parties suivants : Chypre, Eswatini, Fédération de Russie, Gabon, Islande, Jamaïque, Portugal et République de Corée⁴.

10. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 18 juin 2019. Christine Bailey (Jamaïque) et Doros Venezis (Chypre) ont été élus respectivement Présidente et Vice-Président, par acclamation.

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

11. Le 19 juin 2019, la Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport de la Commission (SPLOS/29/7). Elle a déclaré que celle-ci avait examiné et accepté pour la vingt-neuvième Réunion les pouvoirs des représentants de 126 États parties, dont 73 avaient été reçus en bonne et due forme et 53 reçus à titre provisoire, étant entendu que des pouvoirs officiels seraient transmis au Secrétariat dès que possible.

12. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs a été approuvé par la Réunion, étant entendu que les pouvoirs continueraient d'être valables, conformément à l'article premier du Règlement intérieur, jusqu'à la convocation de la trentième Réunion (voir SPLOS/263, par. 101).

IV. Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention

13. Dans sa déclaration d'ouverture, le Secrétaire général a souligné le caractère global du cadre juridique défini par la Convention pour promouvoir l'utilisation pacifique, concertée et durable des océans et le développement progressif du droit international. Il a cité, à titre d'exemple récent, la décision de l'Assemblée générale d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il a également noté le rôle que jouent les organes créés par la Convention dans le renforcement de la coopération multilatérale.

14. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur les pressions sans précédent qui s'exerçaient sur les océans et les mers, notamment la perte du corail vivant, l'augmentation de la pollution due aux matières plastiques et la surexploitation des stocks de poissons, et a déploré l'extension des zones mortes privées d'oxygène, l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et d'autres effets des changements climatiques. Il a souligné qu'il fallait agir sans tarder pour inverser la tendance au déclin des océans et qu'il fallait reconnaître le rôle essentiel de la dimension humaine de l'océan, y compris la dimension de genre.

15. Le Secrétaire général a souligné que, comme le reconnaît le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le plein respect du droit international tel que codifié par la Convention est le principal moyen de réaliser l'objectif de développement durable n° 14 et d'autres cibles qui concernent les océans. Il a encouragé tous les États à devenir parties à la Convention et à s'atteler à sa pleine mise en œuvre avec un engagement et une détermination renouvelés. En outre, notant l'importance d'adopter une approche transectorielle, le Secrétaire général a invité les États à suivre dans leurs actions la voie indiquée par le document final de la

⁴ L'article 14 du Règlement intérieur des Réunions des États parties prévoit que la Commission de vérification des pouvoirs « comprend neuf États parties », mais les groupes régionaux n'ont soumis que huit nominations.

Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui s'est tenue en 2017. Il a souligné qu'il importait d'agir de manière concertée pour promouvoir un développement durable des océans et de leurs ressources avant la prochaine Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, qui se tiendra en 2020.

16. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, les délégations se sont félicitées des résultats obtenus par cette « constitution des océans », rappelant que la Convention définissait le cadre juridique dans lequel devaient s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans.

17. De nombreuses délégations ont fait l'éloge de la Convention, qu'elles considèrent comme l'un des traités internationaux les plus efficaces qui aient jamais été négociés et comme une étape décisive de la coopération internationale et du multilatéralisme. Elles ont souligné que la Convention assurait un juste équilibre entre les libertés, les droits et les obligations des États parties, ainsi qu'entre les intérêts divers des États, et servait de pilier à l'état de droit dans les relations internationales. Plusieurs délégations ont rendu hommage aux auteurs de la Convention.

18. Le caractère universel de la Convention a également été souligné, de nombreuses délégations rappelant qu'elle codifiait le droit international coutumier existant. Plusieurs délégations ont appelé les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention et à faire de même en ce qui concerne ses accords d'application.

19. Dans leurs interventions, les délégations ont également souligné que la Convention avait contribué à renforcer la paix et de la sécurité internationales, la gouvernance des droits et des obligations relatifs à la navigation dans les espaces maritimes, la conservation et l'utilisation durable des ressources marines et la protection et la préservation du milieu marin.

20. Plusieurs délégations ont souligné l'importante contribution à l'état de droit qu'avait faite la Convention en instituant un régime complet de règlement des différends qui facilitait considérablement le règlement pacifique des différends soumis à la Cour internationale de Justice, au Tribunal international du droit de la mer et aux tribunaux d'arbitrage.

21. Les délégations ont salué le travail accompli par les organes créés par la Convention, à savoir la Commission des limites du plateau continental, le Tribunal et l'Autorité internationale des fonds marins. Elles ont également salué le travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

22. Les délégations ont souligné que la Convention définissait le cadre dans lequel il convenait de trouver une réponse aux défis actuels, nouveaux et émergents liés à l'espace océanique. À cet égard, elles se sont dites préoccupées par les fortes pressions anthropiques qui s'exerçaient sur le milieu marin, telles que la pollution, y compris des matières plastiques, la surpêche, la pêche illégale, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et les effets des changements climatiques, notamment l'acidification de l'océan et l'élévation du niveau de la mer. Plusieurs délégations ont souligné que la Convention jouait un rôle important dans la lutte contre les activités illégales telles que la piraterie et d'autres menaces contre la sécurité maritime. Des délégations ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux pour relever ces défis.

23. Plusieurs délégations ont observé que la Convention, en tant que texte cadre, s'était avérée suffisamment souple pour répondre à de nouvelles préoccupations et à de nouveaux besoins, aux niveaux national, régional et mondial, comme l'attestait la conclusion de ses deux accords d'application ainsi que les négociations menées pour parvenir à un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. De nombreuses délégations ont dit espérer que ces négociations se concluent avec succès et sans tarder.

24. Les délégations ont souligné qu'il importait que la Convention soit mise en œuvre si l'on voulait parvenir au développement durable et rappelé à cet égard le Programme 2030 et son objectif n° 14. Le rôle essentiel des sciences océaniques dans la gestion durable des océans a également été souligné par plusieurs délégations et, à cet égard, le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 qui se tiendra en 2020, ont été salués comme d'importantes initiatives mondiales.

25. Plusieurs délégations ont déclaré que leur pays essayait de faciliter la mise en œuvre de la Convention en menant des actions de renforcement des capacités. D'autres ont souligné qu'il fallait aller plus loin encore dans ce sens, notamment par le transfert de connaissances et de techniques. Les États ont également été encouragés à verser des contributions aux fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétariat.

26. De nombreuses délégations ont décrit des actions récentes de mise en œuvre de la Convention menées à l'échelle nationale ou régionale. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont évoqué des projets et processus nationaux et régionaux concernant les océans. Rappelant de récents incidents maritimes, certaines délégations ont souligné l'importance du principe du sauvetage des personnes en situation de détresse en mer.

V. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport du Tribunal pour 2018

27. Le Président du Tribunal, le juge Jin-Hyun Paik, a présenté le rapport annuel de 2018 (SPLOS/29/2) et donné un aperçu de l'activité du Tribunal et des travaux menés au cours de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, qui avaient été consacrées à des questions juridiques et judiciaires ainsi qu'à des questions d'organisation et d'administration. Il a en outre présenté un compte rendu des travaux accomplis par le Tribunal en 2019 jusqu'à la présente Réunion.

28. En ce qui concerne l'activité judiciaire du Tribunal, le Président a fait le point sur les affaires suivantes : *Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*, en laquelle le Tribunal a rendu son arrêt le 10 avril 2019 ; *Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)*, en laquelle le Tribunal a rendu une ordonnance en prescription de mesures conservatoires le 25 mai 2019 ; et *Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse c. Nigéria)*, en laquelle le Tribunal devait rendre une ordonnance au début de juillet.

29. Le Président a ensuite appelé l'attention sur la démission du Greffier du Tribunal, Philippe Gautier, qui prendra ses fonctions de Greffier de la Cour

internationale de Justice le 31 juillet 2019, et lui a exprimé sa reconnaissance pour les services exceptionnels qu'il a rendus au Tribunal durant plus de deux décennies.

30. Le Président a rappelé les actions de renforcement des capacités menées par le Tribunal, parmi lesquelles figuraient son douzième programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends relevant de la Convention, l'académie d'été organisée chaque année par la Fondation internationale du droit de la mer, un atelier régional sur le règlement des différends tenu à Cabo Verde en mai 2018, un autre atelier régional qui devrait se tenir en Uruguay en novembre 2019 ; il a également évoqué les fonds d'affectation spéciale créés pour aider financièrement les représentants de pays en développement à participer au programme de stage du Tribunal et à l'académie d'été (voir [SPLOS/29/2](#), section XVII).

31. Au cours du débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont souligné l'importante contribution apportée par le Tribunal à la cause de la paix et de la sécurité, à l'état de droit et au développement de la jurisprudence internationale relative au droit de la mer. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction la portée des arrêts rendus récemment par le Tribunal. D'autres se sont félicitées de la diversité croissante des affaires dont le Tribunal était saisi. Les délégations ont souligné, en particulier, le rôle que joue le Tribunal pour ce qui est de fournir des orientations sur l'application des principes modernes du droit international de l'environnement dans le contexte de la Convention, sur les méthodes de délimitation des frontières maritimes ou encore sur les obligations de diligence dans la mise en œuvre de la Convention. La contribution décisive du Tribunal à la gouvernance des océans a également été notée, de même que le rôle que le Tribunal pourrait jouer au regard d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

32. Certaines délégations ont exprimé des avis divergents sur l'ordonnance en prescription de mesures conservatoires rendue par le Tribunal en l'*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)*. Une délégation a estimé que le Tribunal devrait envisager de faire rapport sur la suite donnée à ses arrêts et ordonnances. Une autre délégation a considéré que le Tribunal devrait instituer comme règle que ses membres, à l'instar des membres de la Cour internationale de Justice, ne peuvent pas participer à des arbitrages internationaux. Une délégation a évoqué sa récente déclaration en vertu de l'article 287 de la Convention par laquelle elle choisissait le Tribunal comme moyen pour le règlement de ses différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente Convention. Une autre délégation a souligné l'importance d'obtenir le consentement des États au mode de règlement des différends auxquels ils étaient parties et invité le Tribunal à faire preuve de prudence quand il examinait les questions de compétence.

33. De nombreuses délégations ont pris note avec satisfaction des programmes de renforcement des capacités offerts par le Tribunal, y compris le programme de stage, les ateliers régionaux et les cours de formation d'été, et apporté leur appui à la poursuite et au développement de ces programmes. Des délégations ont également remercié le Tribunal pour ses activités d'information, et notamment pour les efforts qu'il faisait pour encourager les échanges avec le monde universitaire et les spécialistes des affaires maritimes.

34. La Réunion a pris note du rapport du Tribunal pour 2018.

B. Questions administratives et budgétaires

1. Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2017-2018

35. Le Greffier du Tribunal a présenté le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2017-2018 et les états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2018 ([SPLOS/29/4](#)). Le Tribunal avait examiné le rapport lors de sa session de mars 2019. Le Greffier a souligné que, selon le Commissaire, les états financiers donnaient une image fidèle de l'actif net, de la situation financière et du résultat des opérations du Tribunal et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

36. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport du Commissaire aux comptes et noté que le Tribunal respectait les principes de régularité et d'efficacité des dépenses et que ses états financiers étaient établis conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière. Elles ont également noté les efforts déployés par le Tribunal pour assurer le recouvrement des contributions des États parties, réduire les arriérés de contributions (celles-ci étant passées d'un peu plus de 1 000 000 d'euros au 31 décembre 2016 à 278 834 euros) et augmenter le solde de trésorerie de près de 1 500 000 euros. Les délégations ont pris note avec satisfaction de ce que les achats de biens et de services faits par le Tribunal avaient été conformes à ses besoins et à ses procédures et que le recrutement et l'engagement de son personnel avaient été faits dans le respect des procédures fixées par son Règlement et par le Statut et le Règlement de son personnel.

37. La Réunion a pris note du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2017-2018.

2. Rapport sur les questions budgétaires de l'exercice 2017-2018

38. Le Greffier a présenté le rapport sur les questions budgétaires de l'exercice 2017-2018 ([SPLOS/29/3](#)), consacré aux questions exposées ci-après.

a) Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2017-2018

39. Le Greffier a appelé l'attention sur la section I de l'annexe au rapport, relevant notamment que le montant total des dépenses pour l'exercice 2017-2018 s'établissait à 18 105 109 euros, soit 85,73 % du total des crédits ouverts pour l'année en question. Ce taux d'exécution s'expliquait par des dépenses moins élevées que prévu au titre du régime des pensions des membres du Tribunal et des dépenses de personnel, par le fait qu'aucune affaire urgente n'avait été soumise au Tribunal pendant l'exercice 2017-2018 et par la gestion économiquement efficace des affaires n^{os} 23 et 25.

40. Le Greffier a également appelé l'attention sur le fait qu'à fin 2018 des contributions à hauteur de 965 522 euros (soit plus de 4,5 % du budget approuvé) n'avaient pas été acquittées. Il a rappelé que tous les États parties étaient tenus de verser leurs contributions conformément aux dispositions de la règle 5.5 du Règlement financier du Tribunal et des règles de gestion financière du Tribunal. Au 1^{er} juin 2019, les arriérés de contributions s'établissaient à 729 161 euros.

41. En réponse aux questions relatives au montant de l'excédent budgétaire, le Greffier a expliqué que les soldes excédentaires devaient être appréhendés en tenant compte des arriérés de contributions. Il a confirmé que tout excédent serait réparti entre les États parties conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière applicables. Les États parties seraient appelés à prendre une décision à cet égard lorsqu'ils se réuniraient l'année suivante pour proposer le nouveau budget et arrêter le montant de l'excédent budgétaire.

42. En réponse à une question concernant les incidences éventuelles de la charge de travail future du Tribunal sur le budget, le Greffier a déclaré que le Tribunal serait en mesure de faire face aux dépenses qui résulteraient de la soumission d'une affaire urgente supplémentaire étant donné la répartition actuelle des ressources et les économies réalisées dans la gestion de l'*Affaire du navire « Norstar »*, de l'*Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine c. Fédération de Russie)* et de l'*Affaire du navire « San Padre Pio »*. Il a rappelé par ailleurs qu'en cas de nécessité le Fonds de roulement pouvait servir à faire face aux dépenses afférentes aux affaires, y compris à une éventuelle affaire urgente.

43. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le niveau élevé des arriérés de contributions, ont demandé à tous les États parties d'honorer leurs engagements et de s'acquitter de la totalité de leurs contributions en temps voulu, et ont prié le Tribunal de poursuivre ses efforts de recouvrement des contributions non acquittées.

b) Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière du Tribunal

44. Renvoyant à la section II du rapport, le Greffier a rappelé que l'exercice 2015-2016 avait affiché un excédent négatif et qu'aucun montant n'avait dès lors été réparti entre les États parties. Il a en outre rapporté que les fonds du Fonds d'affectation spéciale du China Institute of International Studies et du Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal avaient été pleinement utilisés et que les comptes bancaires correspondants avaient été clôturés.

c) Prévisions concernant le régime des pensions des membres du Tribunal

45. Renvoyant à la section III du rapport, le Greffier a noté que les dépenses engagées au titre du versement des pensions aux anciens membres du Tribunal et à leurs conjoints survivants avaient augmenté pour s'établir à 936 168 dollars en 2018. Suite à une demande formulée lors de la vingt-huitième Réunion des États parties, le Commissaire aux comptes avait établi des prévisions relatives au régime des pensions pour les exercices budgétaires à venir sur la base de la composition du Tribunal depuis 1996 et de l'état correspondant des droits à retraite. Selon le Commissaire aux comptes, le nombre de pensions servies devrait atteindre un palier vers 2027 et les dépenses annuelles y relatives se stabiliser autour de 1 300 000 dollars des États-Unis.

46. La Réunion a pris note avec satisfaction du Rapport sur les questions budgétaires de l'exercice 2017-2018.

3. Nomination d'un membre et d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel du Tribunal international du droit de la mer

47. La Réunion a examiné une note du Tribunal sur la nomination d'un membre et d'un membre suppléant du Comité des pensions du Tribunal ([SPLOS/29/5](#)) et décidé de proroger le mandat de l'Indonésie comme membre du Comité et du Canada comme membre suppléant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (voir [SPLOS/29/8](#)).

48. La Réunion a remercié le Greffier de sa contribution aux travaux du Tribunal au cours des 22 dernières années et lui a souhaité plein succès dans ses activités futures.

VI. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins

49. Le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, Michael Lodge, a rendu compte des activités menées par l'Autorité depuis la vingt-huitième Réunion des États parties³.

50. Il a déclaré que, pour l'Autorité, la première des priorités était d'avancer dans ses travaux sur le code d'exploitation minière, notamment d'adopter le règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone d'ici à 2020. La Commission juridique et technique de l'Autorité avait achevé ses travaux et soumis un projet de règlement à l'examen du Conseil. En mai 2019, un atelier s'était tenu à Pretoria sur l'élaboration de normes et de directives visant à appuyer l'application du code minier. L'atelier avait été consacré à un certain nombre d'éléments essentiels de ce processus d'élaboration qui devaient aider la Commission juridique et technique à mettre au point le programme de travail nécessaire pour finaliser les normes et directives en question et soumettre ses recommandations à l'examen du Conseil de l'Autorité.

51. Au sujet des clauses financières des contrats d'exploitation, un groupe de travail à composition non limitée du Conseil examinait actuellement un modèle économique d'exploitation minière des grands fonds marins établi par le Massachusetts Institute of Technology pour le compte de l'Autorité.

52. Le Secrétaire général a rappelé qu'un rapport de son Représentant spécial pour l'Entreprise portant sur les questions relatives au fonctionnement de l'Entreprise, en particulier les incidences juridiques, techniques et financières pour l'Autorité et pour les États parties à la Convention, était disponible en ligne ([ISBA/25/C/26](#)). Ce rapport contenait des recommandations sur ces questions, ainsi qu'une information faisant état du désir du Gouvernement polonais d'entamer des négociations en vue de former une entreprise conjointe avec l'Entreprise.

53. En ce qui concernait l'examen périodique du régime de la Zone, établi en application de l'article 154 de la Convention, le Secrétaire général a rappelé que le tout premier plan stratégique de l'Autorité, couvrant la période 2019-2023, avait été adopté par l'Assemblée de l'Autorité en 2018 ([ISBA/24/A/10](#), annexe) et représentait une étape importante dans l'orientation stratégique de l'Autorité dans le contexte du Programme 2030. Un projet de plan d'action de haut niveau pour la mise en œuvre du plan stratégique avait fait l'objet de consultations en mai 2019 et une version révisée en serait publiée prochainement. Un document contenant un projet d'indicateurs de résultats pouvait également être consulté en ligne ([ISBA/25/A/5](#)).

54. Le Secrétaire général a remercié les 49 États parties qui avaient acquitté leurs contributions pour l'année 2019, mais s'est dit préoccupé par le fait que le nombre d'États ayant cumulé plus de deux années d'arriérés était passé à 56, portant le montant total des arriérés à 715 862 dollars. Il a noté que neuf États parties n'avaient pas versé leurs contributions depuis la création de l'Autorité et souligné que l'accumulation des arriérés avait des incidences non seulement sur la capacité des membres à exercer pleinement leurs droits mais aussi sur l'exercice général des fonctions de l'Autorité.

55. Pendant le débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont réaffirmé le rôle central que jouait l'Autorité dans la gestion durable et pacifique des activités minières dans la Zone, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, et ont exprimé leur soutien à la poursuite de ses travaux. Plusieurs délégations ont également souligné le rôle de l'Autorité au service d'une protection effective du milieu marin et ses travaux à l'appui de la recherche scientifique marine.

56. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'adoption du plan stratégique de l'Autorité et ont noté que son élaboration s'était faite de manière ouverte, inclusive et transparente. Plusieurs de ces délégations ont également noté que le plan stratégique présentait une vision audacieuse des travaux à accomplir par l'Autorité sur une période de cinq ans. Plusieurs délégations se sont également félicitées du travail accompli pour mettre au point le plan d'action de haut niveau et les indicateurs de résultats qui faciliteront l'exécution du plan stratégique.

57. Les délégations ont accueilli avec satisfaction les travaux que l'Autorité continue de mener pour élaborer un cadre réglementaire complet applicable à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, et en particulier la publication du projet de règlement au début de 2019 et les travaux en cours sur les clauses financières des contrats. Certaines délégations ont salué et encouragé la participation plus nombreuse des États membres à la récente session de l'Autorité, qui avait nourri un débat plus riche et plus productif sur le projet de cadre réglementaire.

58. Certaines délégations ont souligné le rôle du règlement relatif à l'exploitation dans l'application du principe du patrimoine commun de l'humanité. Dans ce contexte, on a dit que le règlement devrait maintenir un équilibre raisonnable entre exploitation des ressources minérales et protection de l'environnement. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité de prévenir la détérioration de l'environnement et une d'elles a suggéré que le règlement pourrait s'inspirer des protections environnementales applicables aux activités d'exploitation minière sur la terre ferme.

59. Certaines délégations se sont félicitées des dispositions du projet de règlement concernant les plans régionaux de gestion de l'environnement ainsi que de l'adoption du premier plan régional de gestion de l'environnement dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton. Constatant une divergence de vues au sujet des plans régionaux de gestion de l'environnement, une délégation a souligné qu'il importait de définir dès le départ les responsabilités et les obligations découlant de ces plans, afin que ceux-ci soient établis en bonne et due forme et que leur bonne gestion scientifique soit assurée.

60. Une délégation a souligné qu'il importait d'inclure dans le règlement un mécanisme de paiements juste et équitable aux fins du partage des avantages ; des dispositions définissant clairement les divers rôles et fonctions ainsi que les droits et les responsabilités qui y sont associés ; et un mécanisme de prise de décision efficace, transparent et responsable. Certaines délégations ont dit espérer que le règlement serait élaboré de façon progressive dans le cadre de discussions approfondies et sur la base du consensus.

61. Certaines délégations ont souligné l'importance de l'Entreprise et la nécessité de garantir son indépendance. On a dit que la création d'entreprises conjointes devrait être la voie à suivre une fois que l'Entreprise serait opérationnelle et que la formulation des règles de fond et de procédure régissant leur création devrait être une priorité.

62. Les délégations ont souligné l'importance des activités de renforcement des capacités et le rôle essentiel que jouait le renforcement des capacités pour permettre aux États de participer pleinement aux travaux de l'Autorité. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la situation financière de l'Autorité, et une délégation a noté qu'il importait toujours plus de veiller à ce que l'Autorité soit dotée de ressources intellectuelles, humaines et financières suffisantes. Une autre délégation a exhorté les États parties à la Convention à adhérer au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins.

63. La Réunion a pris note des informations communiquées par le Secrétaire général de l'Autorité.

VII. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

64. Dans sa déclaration, le Président de la Commission des limites du plateau continental, Yong Ahn Park, a communiqué des informations sur les activités menées par la Commission depuis la vingt-huitième Réunion (voir [SPLOS/29/6](#))^{3, 5}, notamment en ce qui concerne sa composition, l'examen des demandes et des projets de recommandation, ainsi que la charge de travail et les conditions d'emploi de ses membres.

65. Le Président a déclaré que la Commission avait approuvé trois recommandations, portant à 32 le nombre total de recommandations approuvées.

66. Il a noté que l'un des deux sièges vacants de la Commission avait été pourvu récemment avec l'élection de Yong Tang (Chine) à la reprise de la vingt-huitième Réunion des États parties en janvier 2019, mais qu'un siège attribué au Groupe des États d'Europe orientale n'était toujours pas pourvu, ce qui était préoccupant parce que cet état de choses avait constitué pendant plus de 13 sessions une entrave à l'exercice normal de ses fonctions par la Commission. Appelant l'attention sur le fait que le bon déroulement des travaux de la Commission avait également pâti des absences prolongées de certains membres pour divers motifs, notamment d'autres obligations à honorer, des problèmes de santé et des problèmes persistants concernant leurs conditions d'emploi, le Président a souligné qu'il fallait trouver des solutions pratiques, viables et durables. Il a noté de façon plus générale que, depuis sa création, la Commission n'avait ménagé aucun effort pour s'acquitter du rôle important qui lui avait été confié au titre de la Convention et par les États parties. Il a également noté qu'en réponse à une demande de la Réunion des États parties de 2011 (voir [SPLOS/229](#)), la Commission avait décidé de se réunir pendant une durée totale de 21 semaines par an. À ce sujet, il regrettait de devoir faire observer à la Réunion que les problèmes posés par la charge de travail des membres de la Commission n'étaient toujours pas résolus. Au nom des membres de la Commission, le Président a exhorté la Réunion des États parties à trouver des solutions pratiques, viables et durables à ces problèmes, qui soient à la mesure de l'augmentation de la charge de travail de la Commission et qui aboutissent à un traitement approprié et équitable de ses membres. Le Président a également exprimé l'espoir que la Réunion des États parties examinerait ces questions dès que possible en vue de parvenir à un règlement raisonnable et global.

67. Pendant le débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont exprimé leur reconnaissance et leur soutien à la Commission pour ses travaux, compte tenu, en particulier, des difficultés qu'elle rencontrait du fait de sa charge de travail et des conditions d'emploi de ses membres. De nombreuses délégations ont souligné que les travaux de la Commission revêtaient une grande importance afin que les États côtiers puissent exercer leurs droits souverains et leur juridiction et que les limites de la Zone puissent être définies. Il a été dit que pour que les limites du plateau continental des États côtiers soient définies de façon définitive et contraignante, il était nécessaire que la Commission examine les demandes de façon transparente et inclusive et qu'elle formule des recommandations conséquentes et motivées. Plusieurs délégations ont

⁵ Pour de plus amples informations sur les quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de la Commission, voir les documents publiés sous les cotes [CLCS/105](#), [CLCS/106](#) et [CLCS/108](#).

suggéré que la Commission envisage de prendre des mesures supplémentaires pour accélérer l'examen des demandes.

68. Les délégations ont noté avec satisfaction que la Commission avait approuvé trois recommandations au cours de la période considérée. De nombreuses délégations ont également salué la qualité des services que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer rendait à la Commission. Plusieurs délégations ont prié instamment le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources existantes, pour renforcer encore les capacités de la Division de sorte que celle-ci puisse exercer plus efficacement ses fonctions d'appui et d'assistance à la Commission.

69. En ce qui concernait l'augmentation de la charge de travail de la Commission, de nombreuses délégations ont pris note du grand nombre de demandes qu'elle devait encore examiner et des contraintes qui en découlaient pour ses membres et la Division. Elles se sont dites préoccupées par le laps de temps qui s'écoulait entre le moment où un État partie présentait une demande et l'examen de cette dernière par la Commission. On a fait observer que ce délai avait pour effet d'alourdir la charge pesant sur les États auteurs des demandes. Les difficultés logistiques liées à la rétention des experts techniques et à l'actualisation des logiciels étaient particulièrement aiguës pour les pays en développement.

70. Plusieurs délégations ont fait part de leurs vues sur les demandes en cours d'examen par la Commission. Certaines délégations ont noté le haut niveau scientifique et le degré élevé d'engagement de la Commission et de ses sous-commissions dans leurs échanges avec elles. Une délégation a proposé que la Commission procède au moins à un examen préliminaire des aspects techniques des demandes dont l'examen avait été reporté en raison d'objections. Une autre délégation a noté que c'était en pleine conformité avec son Règlement intérieur que la Commission décidait de reporter l'examen d'une demande en raison de l'existence de différends. Une troisième délégation a déclaré une fois de plus qu'elle était profondément préoccupée par le report répété de l'examen de sa demande, malgré les modifications qu'elle avait apportées à celle-ci à la suite de décisions du Tribunal et de la Cour permanente d'arbitrage visant à régler les différends avec les États voisins qui s'étaient opposés à cet examen. Une délégation a mentionné les difficultés d'interprétation et d'application de la Déclaration d'interprétation concernant une méthode déterminée à appliquer pour fixer le rebord externe de la marge continentale annexée à l'acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

71. Au sujet des conditions d'emploi des membres de la Commission, plusieurs délégations ont reconnu que, malgré les améliorations observées, des efforts supplémentaires devaient être faits pour que la Commission puisse s'acquitter de son mandat de façon efficace, compte tenu du caractère éminemment technique de ses travaux. Une délégation a souligné l'urgence d'arrêter les conditions minimales d'espace, de temps et de ressources dont les membres de la Commission avaient besoin pour examiner les demandes en temps utile. L'opinion a été exprimée qu'il faudrait examiner plus à fond les moyens de réduire le fardeau que fait peser sur les États l'obligation de prendre à leur charge les dépenses qu'encourent les membres de la Commission dont ils ont soumis la candidature lorsque ceux-ci s'acquittent de leurs fonctions pour le compte de la Commission.

72. S'exprimant au nom de la Commission, le Président a remercié les États parties de leurs mots d'encouragement et de leur soutien, ainsi que de leurs contributions au Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement.

73. La Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a informé la Commission de la situation des deux fonds de contributions volontaires la

concernant qu'administre la Division. Pour ce qui est du Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement, depuis la vingt-huitième Réunion, des contributions avaient été reçues du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal et de la République de Corée. Une contribution était également attendue de l'Islande. À fin mai 2019, le solde du Fonds s'établissait à environ 120 000 dollars après allocation de fonds aux aides à la participation à la prochaine session de la Commission, qui était la cinquantième. En partant de l'hypothèse que le nombre de demandes d'aide serait le même que pour la session précédente, le coût de la cinquante et unième session était estimé à environ 165 000 dollars. Les participants à la Réunion avaient été informés qu'en l'absence de contributions additionnelles, le Secrétariat ne serait pas en mesure de fournir une aide financière aux membres venant de pays en développement pour qu'ils puissent participer à la dernière session de 2019 ni aux sessions ultérieures. De plus, il ne pourrait pas défrayer les membres de l'assurance médicale de voyage et de l'assurance médicale de courte durée, nonobstant l'autorisation accordée par l'Assemblée générale au paragraphe 99 de sa résolution 73/124. La Directrice a rappelé que l'Assemblée avait demandé que de nouvelles contributions soient versées au fonds afin que la Commission soit au complet pour s'acquitter de sa mission.

74. En ce qui concernait le Fonds de contributions volontaires devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, depuis la vingt-huitième Réunion, les demandes d'aide pour la préparation des dossiers destinés à la Commission de cinq États en développement avaient été approuvées, et six États en développement avaient reçu une aide pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance associés aux réunions de la Commission et de ses sous-commissions. À fin mai 2019, le solde du Fonds disponible pour décaissement s'établissait à environ 780 000 dollars.

75. L'importance de couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement et le rôle central joué par le Fonds à cet égard ont été soulignés. En aidant la Commission à réunir tous ses membres, le Fonds lui permettait de mener ses travaux le plus efficacement possible. Certaines délégations ont déclaré avoir versé des contributions au Fonds ou se sont engagées à le faire. Les délégations ont remercié les États qui avaient versé des contributions.

76. La Réunion a pris note des informations communiquées par le Président de la Commission et de celles fournies par le Secrétariat.

B. Conditions d'emploi des membres de la Commission

1. Nomination d'un nouveau coordonnateur et d'une nouvelle coordonnatrice du Groupe de travail à composition non limitée

77. Par lettre du 4 juin 2019, la coordonnatrice du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, Anastasia Strati (Grèce), avait informé le Président de la vingt-huitième Réunion qu'elle n'était plus en mesure d'exercer ses fonctions.

78. La Réunion a nommé Sidney Gregory Kemble (Pays-Bas) en remplacement de M^{me} Strati et María Alejandrina Sande (Uruguay) en remplacement de James Waweru (Kenya), qui avait annoncé sa démission à la vingt-huitième Réunion (SPLOS/324, par. 73), pour assurer la coordination du Groupe de travail à composition non limitée.

Le Président a remercié M^{me} Strati et M. Waweru au nom de la Réunion pour leurs efforts et leurs contributions au Groupe de travail.

2. Rapport du Groupe de travail à composition non limitée

79. M^{me} Strati, dans un rapport écrit présenté à la Réunion, a informé cette dernière des progrès faits par le Groupe de travail depuis la vingt-huitième Réunion³.

80. Entre les sessions, le Groupe de travail avait continué de se pencher sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, en particulier sur la couverture médicale, notamment sur les résultats des échanges qui avaient eu lieu dans le cadre des consultations informelles sur le projet de résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et avaient conduit à l'adoption du paragraphe 101 de la résolution 73/124 et ainsi donné aux membres de la Commission la possibilité de s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en acquittant le montant intégral de la prime.

81. Des rencontres avaient également été organisées entre M^{me} Strati et les membres de la Commission pour discuter de l'assurance médicale et de la question d'éventuelles normes minimales qui s'appliqueraient aux conditions de voyage, au logement, à l'indemnité journalière de subsistance et aux autres aspects pécuniaires et non pécuniaires pour tous les membres de la Commission, qu'ils viennent de pays développés ou en développement. Le rapport indiquait que des rencontres sur ces questions, y compris sur la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/124 susmentionnée, avaient également eu lieu avec les représentants des États qui avaient soumis la nomination des membres de la Commission.

82. Les délégations ont remercié l'ancienne coordonnatrice du Groupe de travail M^{me} Strati de son rapport et des progrès qui avaient été accomplis entre les sessions. Plusieurs délégations ont dit avoir conscience du problème persistant des conditions d'emploi des membres et de la nécessité de le résoudre pour que la Commission puisse remplir ses fonctions le plus efficacement possible.

83. Tout en se félicitant de la décision de l'Assemblée générale de donner aux membres de la Commission la possibilité de s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège, certaines délégations ont considéré qu'il n'en fallait pas moins examiner plus à fond la mise en œuvre de cette mesure si l'on voulait qu'elle bénéficie réellement aux membres. Elles ont rappelé la disposition de la Convention imposant aux États qui ont soumis la candidature d'un membre de la Commission de prendre à leur charge les dépenses qu'encourt celui-ci lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission et exprimé l'avis que ces dépenses incluaient l'assurance.

84. Une délégation a déclaré qu'il faudrait poursuivre les discussions sur la question d'éventuelles normes minimales applicables aux déplacements, à l'indemnité journalière de subsistance et aux autres aspects pécuniaires et non pécuniaires, pour garantir des conditions d'emploi justes et égales à tous les membres de la Commission. Elle a fait observer que, bien que ces normes minimales soient d'application volontaire, leur adoption enverrait un message clair aux États qui soumettent la candidature de membres. Une autre délégation a dit craindre que l'application de normes minimales ne se heurte à des restrictions découlant du droit interne, mais a ajouté qu'elle était prête à poursuivre les discussions pour trouver des solutions qui soient à la fois dans l'intérêt de la Commission et praticables pour les États qui soumettent une candidature.

85. Le Groupe de travail, présidé par ses coordonnateurs, a poursuivi pendant la vingt-neuvième Réunion son examen des questions relatives aux conditions d'emploi des membres de la Commission, en cherchant des solutions à court et à long terme. Dans leur rapport³, les coordonnateurs ont recommandé que le Secrétariat procède

auprès des membres et des États qui ont soumis leur candidature à un sondage approfondi sur les conditions d'emploi des membres et les coûts actuellement pris en charge par les États concernés. Ce sondage aiderait le Groupe de travail à se préparer avant la première série de consultations informelles sur le projet de résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer pendant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée. Les cocoordonnateurs ont également proposé de demander au Secrétariat de préparer une étude générale qui offrirait plusieurs options pour régler la question des conditions de travail de la Commission, y compris la question de son financement, et qui serait soumise à l'examen de la Réunion des États parties de 2020. Selon cette proposition, l'étude devrait envisager diverses options, comme le paiement d'un droit associé au dépôt d'une demande, étant entendu que les États en développement pourraient obtenir l'aide du fonds de contributions volontaires correspondant pour l'acquitter, et la conversion de la Commission en organe à plein temps. L'étude devrait également contenir des informations sur les conditions minimales d'emploi que les États qui soumettent la candidature d'un membre de la Commission devraient remplir à l'égard de ce membre s'il est élu. De plus, le Secrétariat a été prié de consulter les États en développement qui ont soumis la candidature d'un membre pour déterminer s'ils seraient en mesure d'assurer le logement de ce membre afin de réduire le montant des indemnités journalières de subsistance versées par le fonds de contributions volontaires concerné. Les États parties ont également accepté qu'une modification du mandat du Fonds tendant à ouvrir la possibilité de lui faire rembourser aux membres de la Commission venant de pays en développement le coût de leur affiliation au plan d'assurance maladie du Siège soit proposée pendant les consultations sur le projet de résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer.

86. La Réunion a adopté les propositions des cocoordonnateurs.

C. Attribution du siège vacant à la Commission

87. Le Président a rappelé qu'en 2017 les participants à la vingt-septième Réunion des États parties n'avaient pas été en mesure de pourvoir les 21 sièges de la Commission parce que le Groupe des États d'Europe orientale, qui avait droit à trois sièges en application de la Convention et de la Formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer et à la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/201), n'avait présenté aucune candidature à l'un de ces sièges (SPLOS/316, VII-B ; SPLOS/324, VI-C ; SPLOS/327, V).

88. La Fédération de Russie, en tant que Présidente du Groupe des États d'Europe orientale pour le mois de juin, a répondu qu'aucune candidature n'avait été proposée, mais que les efforts en vue d'y parvenir dans les meilleurs délais se poursuivaient.

89. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par la prolongation de cette vacance, qui nuit au travail de la Commission et rend difficile d'atteindre le quorum lors des réunions des sous-commissions. Une délégation a souligné qu'il était urgent de réfléchir aux mesures à prendre pour s'assurer que la Commission soit au complet. Une autre délégation s'est dite déçue par l'absence de candidatures et a rappelé que cette question, y compris la possibilité d'envisager des solutions de rechange temporaires et extraordinaires, avait déjà été débattue à la vingt-huitième Réunion. Elle a exprimé l'espoir qu'un candidat ou une candidate soit trouvé dans un avenir proche.

90. La Réunion a décidé que, si le Groupe des États d'Europe orientale informait le Président, au plus tard le 16 septembre 2019, qu'il avait trouvé des candidats, le Secrétaire général lancerait un nouvel appel à candidatures. Une reprise de la vingt-neuvième Réunion serait alors organisée afin de procéder à une élection

partielle avant la cinquante-deuxième session de la Commission, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et compte tenu des incidences financières. Si le groupe des États d'Europe orientale n'avait pas désigné de candidats ou de candidates à cette date, le Secrétaire général lancerait un appel à candidatures afin d'organiser une élection à la trentième Réunion, sous réserve que le Président ait reçu de la part de ce groupe des renseignements sur des candidates et candidats potentiels au moins 14 semaines avant le début de la Réunion. À défaut de tels renseignements, la Réunion reprendrait l'examen de cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commission des limites du plateau continental ».

VIII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention

91. La Réunion a examiné les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/73/368 et A/74/70) présentés aux États parties en application de l'article 319 de la Convention depuis la vingt-huitième Réunion. Les délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ces rapports utiles et complets.

92. Les délégations ont réaffirmé que la Convention définissait le cadre juridique dans lequel s'inscrivaient toutes les activités maritimes et souligné son caractère universel et son rôle de « constitution des océans ». Certaines délégations ont noté l'engagement en faveur du multilatéralisme que la Convention représente.

93. Les délégations ont souligné la contribution de la Convention au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au règlement pacifique des différends, à l'amélioration des relations amicales entre tous les États, à la protection et à la préservation du milieu marin et au renforcement de l'état de droit dans les océans et les mers. Elles ont insisté sur la nécessité de mieux faire connaître les dispositions de la Convention et de ses accords d'application afin d'atteindre l'objectif d'une participation universelle et de veiller à leur application pleine et effective. Une délégation a demandé que la Convention fasse l'objet d'une interprétation et d'une application exactes, globales et de bonne foi et rappelé que les questions qui n'étaient pas réglementées par la Convention continueraient d'être régies par les règles et principes du droit international général.

94. Les délégations ont également souligné et salué le travail important qu'accomplissaient les trois organes créés par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental.

95. De nombreuses délégations ont relevé le rôle important joué par la Convention pour atteindre l'objectif 14 du Programme de développement à l'horizon 2030, qui était également crucial pour atteindre les autres objectifs du Programme. Certaines délégations ont réaffirmé qu'il importait d'appliquer la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adoptée lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 de 2017. Elles se sont également réjouies de la décision de l'Assemblée générale de choisir pour thème général de la Conférence de 2020 : « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solution ».

96. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui aux travaux en cours de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Plusieurs délégations ont noté que des progrès avaient été faits pendant les deux premières sessions de la conférence et donné leur avis sur plusieurs des questions en cours de négociation. Certaines délégations ont souligné qu'il faudrait que les négociations soient conclues d'ici la mi-2020. Un certain nombre de délégations ont adressé leurs remerciements pour les contributions versées au Fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les États en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à participer aux sessions de la conférence.

97. Les délégations ont insisté sur l'importance cruciale du rôle des sciences océaniques dans la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et sur la nécessité de promouvoir ces sciences par la coopération internationale et en conformité avec la Convention. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont attiré l'attention sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et se sont félicitées du travail fait par le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer lors de sa vingtième réunion sur le thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ». Certaines délégations ont également souligné l'importance du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques à cet égard. Il a également été fait mention des ateliers régionaux organisés au soutien du Mécanisme et de l'importance de participer au Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme.

98. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par la surpêche et par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Une délégation a exhorté tous les États parties à prendre les mesures voulues aux niveaux national, régional et mondial pour mettre fin à ces pratiques. Certaines délégations ont décrit les mesures qu'elles avaient prises contre ces types de pêche, comme la conclusion et la ratification de nouveaux instruments régionaux sur la pêche, le renforcement de leur coopération avec les organisations régionales de gestion des pêches en place et l'élaboration et la mise en œuvre de cadres juridiques et administratifs nationaux conformes aux normes internationales.

99. Préoccupées par les menaces et les pressions pesant sur le milieu aquatique, telles que la pollution d'origine terrestre (en particulier les déchets marins, y compris les plastiques et les microplastiques), l'acidification de l'océan, la perte de biodiversité marine, la destruction des habitats marins, la dégradation des bassins hydrographiques, la prolifération d'algues et les bruits sous-marins anthropiques, de nombreuses délégations ont lancé un appel à l'action pour résoudre ces problèmes. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il faudrait recourir davantage aux outils de gestion par zone et aux études d'impact sur l'environnement et souligné l'importance du renforcement des capacités et du transfert de techniques marines.

100. Plusieurs délégations ont réaffirmé l'importance de lutter contre les effets néfastes des changements climatiques sur les océans et noté la vulnérabilité particulière des pays en développement à ces effets. Une délégation a demandé que des ressources financières supplémentaires et prévisibles soient mises à la disposition des pays en développement pour faciliter leur participation à l'action mondiale contre les changements climatiques. Une autre a évoqué les efforts qu'elle faisait pour aider les petits États insulaires en développement à faire face aux effets des changements climatiques, et notamment sa volonté de faire en sorte que les zones maritimes qui avaient été délimitées conformément à la Convention ne puissent être remises en cause ou réduites, même si l'élévation du niveau de la mer provoquée par les changements climatiques devait modifier le tracé des côtes ou les reliefs maritimes

d'un pays. Selon cette délégation, cette question devrait fait l'objet de discussions multilatérales. Une troisième délégation s'est félicitée que le sujet de « l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » ait été inscrit au programme de travail de la Commission du droit international, dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée.

101. Plusieurs délégations ont évoqué certains problèmes qui touchaient les zones maritimes de leur pays, comme la pollution marine (en particulier les déchets marins, y compris les plastiques et les microplastiques) et les effets néfastes des changements climatiques. Elles ont échangé des informations sur les mesures qui pouvaient être prises aux niveaux national et régional pour répondre à ces problèmes : adhésion aux instruments mondiaux et régionaux pertinents ; révision ou adoption de lois et de politiques conformes à la Convention ; promotion de la recherche scientifique marine ; amélioration de la gestion des zones côtières et marines ; protection et préservation des écosystèmes marins vulnérables et des habitats marins importants ; création de nouvelles aires marines protégées et adoption d'autres mesures de conservation par zone ; renforcement des partenariats avec les peuples autochtones, les communautés locales et la société civile ; organisation de conférences, de colloques et d'ateliers internationaux sur ces sujets, etc.

102. Certaines délégations ont affirmé que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles étaient cruciaux pour le développement durable des océans et de leurs ressources et appelé à une action concertée pour atteindre ces objectifs dans tous les domaines intéressant les océans. L'attention a été attirée sur le thème de la Journée mondiale de l'océan pour l'année 2019, à savoir « le genre et l'océan », une délégation notant qu'elle avait organisé plusieurs événements de promotion de l'égalité des genres dans les activités concernant les océans.

103. Plusieurs délégations se sont déclarées vivement préoccupées par les dangers que courent les migrants en mer et ont affirmé la détermination de leurs pays à résoudre ce problème, illustrant détermination par leurs actions dans divers forums, dont des initiatives visant à donner suite au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et à la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique. Une délégation a déclaré que son pays était déterminé à lutter contre la traite des personnes et mentionné les mesures qu'il avait prises pour lutter contre le travail forcé et les conditions de travail dangereuses.

104. Plusieurs délégations ont signalé l'importance des initiatives africaines visant à renforcer la coordination régionale et sous-régionale pour renforcer la sûreté maritime. Conscientes de la résurgence récente de la piraterie dans certains espaces maritimes d'Afrique, elles ont dit considérer que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée était la cause profonde de cette résurgence et souligné l'urgence de s'attaquer à cette cause profonde.

105. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de renforcer la capacité des États en développement d'appliquer la Convention et ses instruments connexes et de bénéficier du développement durable des océans et de leurs ressources. Une délégation a fait remarquer que certains pays à revenu intermédiaire devaient eux aussi surmonter des difficultés importantes pour connaître un développement durable, et qu'ils avaient eux aussi besoin de renforcer leurs capacités. Plusieurs délégations ont mentionné le principe des responsabilités communes mais différenciées. Ces délégations et d'autres ont souhaité voir se concrétiser le transfert des techniques marines prévu par la Convention. Une délégation a préconisé de renforcer le développement technique en adoptant une approche pluridisciplinaire et en favorisant une coopération multisectorielle. Une autre a souligné la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement pour leur donner les moyens d'avoir des échanges constructifs avec la Commission des limites du plateau continental

concernant leurs demandes, compte tenu notamment de la longueur des délais d'examen de ces demandes, et a renouvelé son appel à réfléchir activement à des mesures qui permettraient aux États concernés de se doter d'un vivier d'experts ayant les connaissances voulues. L'attention a également été attirée sur les activités de renforcement des capacités menées sous l'égide de l'Autorité et de l'Organisation maritime internationale.

106. Certaines délégations ont fourni des renseignements sur la récente délimitation de leurs frontières maritimes. Une délégation a engagé tous les États parties à respecter les négociations en cours, notamment les négociations sur l'application de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et les premières discussions sur un code de conduite pour la mer de Chine méridionale, et à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales susceptibles d'accroître les tensions en mer, notamment la militarisation et la menace ou l'emploi de la force. Une autre délégation a souligné que les États devraient régler leurs différends par voie de négociations bilatérales et qu'il fallait soutenir les efforts en ce sens.

107. Au sujet de la mer Noire, de la mer d'Azov et du détroit de Kertch, une délégation a déclaré que, depuis 2014, les droits qu'elle tenait de la Convention et des autres règles applicables du droit international étaient violés, et dénoncé en particulier l'exploitation des hydrocarbures et des ressources halieutiques et la construction d'ouvrages de travaux publics interférant avec la navigation et le passage en transit ainsi qu'avec la protection et la préservation du milieu marin. Elle a exhorté l'État concerné à respecter les mesures conservatoires prescrites par le Tribunal et déclaré qu'elle confierait la protection de ses droits à un tribunal d'arbitrage devant être constitué conformément à l'annexe VII de la Convention, afin de régler ce différend pacifiquement et par la voie judiciaire. Exerçant son droit de réponse, la délégation concernée a déclaré que la Réunion n'était pas une instance appropriée pour discuter de ces questions, parce que son mandat était limité aux questions d'administration, de finances et de procédure. Elle a ajouté que c'était en accord avec le droit international qu'elle possédait des droits souverains et exerçait sa juridiction sur les espaces maritimes au large des côtes de la Crimée et qu'elle y assurait le passage des navires en toute sécurité. Elle a également noté qu'elle n'avait pas participé à la procédure devant le Tribunal parce que, quand elles avaient ratifié la Convention, les deux parties avaient fait des déclarations limitant le champ des procédures obligatoires aboutissant à des décisions obligatoires en vertu de la partie XV de la Convention, de sorte que le Tribunal n'était pas compétent.

108. Une délégation qui participait à la Réunion en qualité d'observateur a fait remarquer que l'article 319 de la Convention n'entendait pas donner à la Réunion, et ne lui donnait pas, le pouvoir de procéder à des examens généraux ou approfondis de sujets d'intérêt général ou de se lancer dans l'interprétation des dispositions de la Convention. Le mandat de la Réunion se limitait aux questions d'administration, de finances et de procédure.

109. Intervenant en qualité d'observateur, la délégation de la Cour permanente d'arbitrage a fait rapport aux délégations des faits nouveaux intervenus dans les arbitrages qu'elle administrait en application de l'annexe VII de la Convention et dans d'autres procédures d'arbitrage en droit de la mer. Elle a rappelé la conciliation entre l'Australie et le Timor-Leste selon la procédure prévue à l'annexe V de la Convention. Elle a également mentionné avoir fourni des services de greffe dans une procédure devant le comité d'examen dans une affaire relative à une organisation régionale de gestion des pêches.

110. La Réunion a pris note des rapports présentés par le Secrétaire général en application de l'article 319 et des vues exprimées par les délégations au titre du point

de l'ordre du jour s'y rapportant, et décidé que le même point serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trentième Réunion.

IX. Questions diverses

A. Fonds de contributions volontaires et bourses

111. La Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a communiqué des informations sur la situation des fonds de contributions volontaires administrés par la Division et sur les besoins estimatifs de ces fonds, à l'exception de ceux relatifs aux travaux de la Commission des limites du plateau continental, qui avaient été examinés au titre du point 11 de l'ordre du jour (voir par. 73 et 74). Elle a rappelé le processus de contribution aux fonds de l'Organisation des Nations Unies et noté qu'il était particulièrement important pour une administration efficace et fiable de ces fonds que les États donateurs veillent à indiquer clairement le fonds bénéficiaire sur leur ordre de virement et fassent en sorte que la Division reçoive la correspondance qui s'y rapporte en temps utile.

112. S'agissant du Fonds de contributions volontaires destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer, la Directrice a informé les participants à la Réunion qu'aucune nouvelle contribution ou demande d'aide n'avait été reçue depuis la vingt-huitième Réunion. À fin avril 2019, le solde du fonds s'établissait à environ 150 000 dollars.

113. S'agissant du fonds d'affectation spéciale de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, des contributions avaient été reçues de l'Irlande, de Monaco et du Sri Lanka depuis la vingt-huitième Réunion. La bourse de l'année 2019 avait été décernée à Sougleman Mingoli (Togo). La Directrice a également noté que ce fonds recevait un financement insuffisant depuis de nombreuses années et qu'il serait presque épuisé d'ici la fin de la période couverte par la bourse de 2019. En l'absence de contributions additionnelles, il ne serait pas possible d'octroyer une bourse en 2020.

114. S'agissant du Fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, des contributions avaient été reçues de l'Estonie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée depuis la vingt-huitième Réunion. À fin avril 2019, le solde du fonds s'établissait à environ 120 000 dollars.

115. S'agissant du Fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, des contributions avaient été reçues de l'Estonie et de la Nouvelle-Zélande depuis la vingt-huitième Réunion. À la fin de la vingtième réunion du Processus consultatif informel tenue en juin 2019, qui avait vu 11 panélistes et un représentant de pays en développement être défrayés, le solde du fonds s'établissait à environ 20 000 dollars.

116. S'agissant du Fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation

durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, des contributions avaient été reçues de l'Allemagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Irlande, du Qatar, de Singapour et de la Slovaquie. À fin avril 2019, le solde de ce fonds s'établissait à environ 25 000 dollars. Du fait du volume élevé des demandes d'aide, le Secrétariat s'attendait à ce qu'il ne soit pas possible de fournir une aide à tous les demandeurs pour la troisième session de la conférence intergouvernementale convoquée pour le mois d'août 2019, à moins de recevoir des contributions additionnelles le 5 juillet 2019 au plus tard. La Directrice a rappelé que la date limite de présentation d'une demande d'aide était le 28 juin 2019 et que priorité serait donnée aux demandeurs des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Elle a exhorté les États à ne pas annuler leurs demandes d'aide et à éviter les défaillances de voyageurs qui ne se présentent pas à l'embarquement afin d'assurer le fonctionnement adéquat et efficace du fonds.

117. La Directrice a présenté les remerciements du Secrétariat à tous les États qui avaient versé des contributions aux fonds. Elle a souligné que l'insuffisance du financement de ces fonds était un problème chronique et grave et renouvelé l'appel à verser des contributions financières volontaires que l'Assemblée générale avait lancé, dans sa résolution 73/124, aux États, aux institutions financières internationales, aux organismes donateurs, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux personnes physiques et morales.

118. La Réunion a pris note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des fonds de contributions volontaires et des bourses.

B. Participation d'organisations intergouvernementales et d'autres entités aux Réunions des États parties

119. La Directrice a fait le point des mesures qu'avait prises la Réunion sur cette question (SPLOS/303, par. 113 et 114, et SPLOS/316, par. 109 et 110). Elle a expliqué que, pour harmoniser les conditions de participation des organisations intergouvernementales et autres entités aux réunions convoquées par l'Assemblée générale sur la question des océans et aux Réunions des États parties et pour simplifier la participation de diverses organisations aux Réunions des États parties, le Secrétariat avait révisé le document SPLOS/320 en l'alignant sur la résolution 72/249, dans laquelle l'Assemblée générale avait traité en détail la question de la participation d'organisations de diverses catégories, en qualité d'observateurs, à la conférence intergouvernementale (voir SPLOS/320/Rev.1).

120. La Réunion a souscrit à l'approche proposée par le Secrétariat et décidé d'adresser aux organisations relevant des catégories visées par le paragraphe 4 du document SPLOS/320/Rev.1, conformément à la résolution 72/249, une invitation permanente à participer à ses débats en qualité d'observateurs.

C. Révision du Règlement intérieur des Réunions des États parties en faveur d'une approche inclusive du genre

121. La Directrice a présenté une proposition du Secrétariat inspirée par la directive de rédaction et d'édition ST/CS/SER.A/41 et tendant à apporter des modifications de forme au Règlement intérieur en vue d'y utiliser un langage inclusif. La Réunion a approuvé cette proposition. Le Règlement intérieur révisé serait publié au format électronique dans les six langues officielles sous la cote SPLOS/2/Rev.5.

D. Dépôt des cartes marines et des listes des coordonnées géographiques prévu par la Convention

122. La Directrice a fait observer que les États parties demandaient souvent au Secrétariat de les aider à déposer auprès du Secrétaire général des cartes marines ou des listes des coordonnées géographiques comme le prévoit la Convention. Elle a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/28 du 6 décembre 1994, avait demandé au Secrétaire général d'accomplir les tâches consécutives à l'entrée en vigueur de la Convention, en particulier en mettant en place les installations prescrites par la Convention pour le dépôt, par les États, des cartes, diagrammes et listes de coordonnées géographiques concernant les zones maritimes nationales, et en instituant pour ces documents un système d'enregistrement et de publicité distinct de celui qui s'applique dans le cas des fonctions habituelles de dépositaire du Secrétaire général. Elle a ajouté que l'Assemblée générale avait précisé, dans sa résolution 52/26 du 26 novembre 1997, que les responsabilités incombant au Secrétaire général à ce titre comprenaient la mise en place et le fonctionnement des installations et services nécessaires pour prendre en dépôt des exemplaires des cartes marines ou listes de coordonnées géographiques concernant des zones maritimes, y compris des lignes de délimitation, communiquées par les États et donner la publicité voulue auxdites cartes et coordonnées conformément au paragraphe 2 de l'article 16, au paragraphe 9 de l'article 47, au paragraphe 2 de l'article 75, au paragraphe 9 de l'article 76 et au paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention.

123. La Directrice a ensuite décrit la situation actuelle des dépôts ainsi que certains aspects de la pratique du Secrétaire général en sa qualité de dépositaire, et noté que le Secrétariat s'attendait à recevoir encore un grand nombre de dépôts puisque, par exemple, environ 20 % seulement des États côtiers avaient déposé des cartes ou des listes des coordonnées des limites extérieures de leur mer territoriale. Dans ces conditions, elle a suggéré qu'il pourrait être utile de se demander quels types de difficultés les États côtiers parties rencontraient pour s'acquitter de leurs obligations de dépôt et de publicité. Cela permettrait aux États parties à la fois d'examiner la pratique actuelle sous l'angle de leurs besoins par rapport aux obligations de dépôt et de publicité que la Convention met à leur charge et d'indiquer au Secrétariat les moyens de répondre à ces besoins. La Directrice a noté que les États côtiers disposaient de très peu d'informations pratiques sur les fonctions de dépositaire du Secrétaire général et sur les obligations imposées aux États parties par la Convention, en dehors des informations figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale et sur le site Web de la Division.

124. Compte tenu de ce qui précède, la Réunion a demandé au Secrétariat de préparer une note sur la pratique du Secrétaire général relative au dépôt des cartes marines et des listes des coordonnées géographiques conformément à la Convention et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en vue de la présenter à la trentième Réunion des États parties en 2020.